

Arrêté n° 432/2017

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement et la circulation à l'intersection de la rue de la Cadoule et de l'Av. du 8 Mai 1945, afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (terrassment urgent à la demande de Montpellier Méditerranée Métropole pour sondage réseau gaz) par l'entreprise GPO/TPSM **du 26 au 30 Juin 2017 inclus.**

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (terrassment urgent à la demande de Montpellier Méditerranée Métropole pour sondage réseau gaz) par l'entreprise GPO/TPSM **du 26 au 30 Juin 2017 inclus**, la circulation sera réglementée à l'intersection de la rue de la Cadoule et de l'Avenue du 8 Mai 1945, de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Circulation alternée - les travaux seront exécutés en ½ chaussée**
- **Circulation limitée à 30 km/h**

En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera implicitement prorogé pour la durée totale des travaux

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, et notamment un **alternat par feux ou manuel**, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

le 1er Adjoint,

Guy LAURET

